

# **ANNONAY RHONE AGGLO**

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE DAVEZIEUX

**Dossier pour notification et mise à disposition du public**

## **II – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET CONSULTÉES**



Annonay Rhône Agglo  
La Lombardière  
BP 8  
07430 DAVEZIEUX  
Tél. 04 75 67 55 57  
[Annonayrhoneagglo.fr](http://Annonayrhoneagglo.fr)



Avant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Davézieux,

- conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, monsieur le président d'Annonay Rhône Agglo a notifié le dossier aux personnes publiques associées.

Il s'agit de :

- Préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Préfet
- DDT de l'Ardèche, Monsieur le Directeur
- Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes Monsieur le Président
- Conseil départemental de l'Ardèche, Monsieur le Président
- Chambre de commerce et de l'Industrie Nord Ardèche, Monsieur le Président
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche, Monsieur le Président
- Chambre d'agriculture de l'Ardèche Monsieur le Président
- Syndicat mixte des Rives du Rhône, Monsieur le Président
- Parc naturel régional du Pilat et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France

Trois avis, tous favorables, ont été rendus. Ils sont joints au présent dossier.

- conformément à l'article L.153-13 du code de l'urbanisme, monsieur le président d'Annonay Rhône Agglo a consulté la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Ardèche. L'avis favorable de la CDPENAF est joint au présent dossier.

- L'autorité environnementale, chargée de l'examen au cas par cas, a également été consultée sur le projet de modification simplifiée n°2. Elle dispense le projet d'évaluation environnementale. Sa décision est jointe au présent dossier.